

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes en date du 22 juin 2022 portant élection de Monsieur Moulay Saïd El Youssoufi, en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2025-2026, le jury d'examen de la Licence professionnelle Mention Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage est constitué comme suit au regard du parcours suivant :

- Assemblages Soudés

Président :

Monsieur Cyril Bordreuil, PR

Membres :

Monsieur Frédéric Deschaux-Beaume, PR

Monsieur Julien Thiery, Professionnel

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 30 septembre 2025



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ